



DELEGATIONS

RÉUNION DU LUNDI 21 FÉVRIER 2022

Président : M. LONGERE Pierre.

Présents : MM. BESSON Bernard, HERMEL Jean-Pierre.

RESPONSABLE DES DESIGNATIONS

M. BESSON Bernard

M. BRAJON Daniel

Tél : 06-32-82-99-16

Tél : 06-82-57-19-33

Mail : lraf.oolluneosoleil@gmail.com Mail : brajond@orange.fr

INDISPONIBILITES

Les délégués régionaux doivent transmettre dès à présent leurs indisponibilités pour 2022 au service compétitions : competitions@laurafoot.fff.fr.

RAPPORTS 2021 / 2022

Utilisation du RAPPORT mis en ligne par la FFF (voir « Portail des officiels ») pour toutes les compétitions.

RAPPELS IMPORTANTS A

TOUS LES DELEGUES REGIONAUX ET FEDERAUX

La Commission rappelle à tous les Délégués que le **COVOITURAGE** est **STRICTEMENT INTERDIT** entre Délégués et Arbitres. Plusieurs Clubs ayant fait remonter à la Commission de tels agissements, celle-ci sera amenée à prendre des sanctions allant du retrait de désignation à d'éventuelles suspensions. La Commission compte sur votre compréhension.

En cas de problème majeur (match arrêté, incidents graves), les Délégués doivent informer M. LONGERE Pierre ou M. BESSON Bernard.

Les anomalies « remboursements déplacements » sont à transmettre à M. LONGERE Pierre.

Heure d'arrivée : 2h00 avant le match (N3) et 01h30 avant le coup d'envoi pour les championnats régionaux. A l'arrivée au stade, les Délégués doivent prendre possession de la tablette et la mettre en marche puis **s'assurer que le protocole sanitaire soit respecté, avec prise de contact avec le référent COVID.**

Rapport d'absence FMI : Celui-ci doit être transmis au Secrétaire Général de la LAURAfoot avant lundi midi en cas de dysfonctionnement de la FMI.

Banc Délégué : La présence de représentants de la presse locale n'est pas autorisée sur le banc des Délégués.

Nom de l'Observateur d'Arbitre : En cas de présence d'un Observateur d'Arbitre, les Délégués doivent mentionner le nom de celui-ci sur le rapport.

Indisponibilités : Les indisponibilités doivent être transmises au Service Compétitions et non aux membres de la Commission.

PASS VACCINAL: Port du masque **OBLIGATOIRE** pour les délégués pendant la durée de leur mission, et **pass vaccinal valide** (en extérieur ou gymnase).

SAISIE BUTEURS N3 : La saisie des buteurs en championnat N3 est obligatoire.

BORDEREAUX EMARGEMENT COVID (Coupes et Championnats).

Ceux-ci sont à conserver par les Délégués à l'issue de la rencontre jusqu'à nouvel ordre.

RAPPEL : Le port du masque est **OBLIGATOIRE** dès l'arrivée au stade ou dans un gymnase pendant toute la durée de la mission.

CHAMPIONNATS FUTSAL REGIONAUX

Compte-tenu des obligations des clubs futsal, les délégués doivent **obligatoirement** mentionner le nom du référent sécurité présent sur l'onglet « infos arbitre » de la F.M.I. ainsi que sur le rapport.

COURRIERS RECUS

M. ARNAUD (A.S. Savigneux Montbrison) : Noté.

M. HOULBREQUE (District 63) : Noté.

C. R. SECURITE : Informations sur organisation rencontre CGCA LYON LA DUCHERE / LE HAVRE A.C. : Noté.

HAUTS LYONNAIS : rencontre R3 : un délégué sera désigné.

Pierre LONGERE,

Jean-Pierre HERMEL,

Président de la Commission

Secrétaire de séance.

Cette Semaine

Délégations	1
Coupes	2
Sportive Seniors	3
Futsal	6
Arbitrage	10
Règlements	13
Contrôle des Mutations	17
Réforme et Suivi Championnats	18
Appel Règlementaire	20

PV parus récemment sur le site internet de la LAURAfoot 23

COUPES

RÉUNION DU LUNDI 21 FÉVRIER 2022

Président : M. Pierre LONGERE.

Présent(e)s : Mme Abtisssem HARIZA et M. Jean Pierre HERMEL.

Excusé : M. Vincent CANDELA.

COUPE GAMBARDILLA

CRÉDIT AGRICOLE

La commission félicite les joueurs et staffs des équipes de Lyon La Duchère et de l'Olympique Lyonnais pour leur brillante qualification en quart de finale de l'épreuve. Prochain tour le 15 mars 2022.

COUPES LAURAFoot

Dans sa réunion du 20 septembre, le Bureau Plénier a décidé qu'en cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départageront directement par l'épreuve des coups de pieds au but, dans les conditions fixées par les lois du jeu.

Dotations maillots :

Le port des maillots fournis par la ligue aux équipes est obligatoire jusqu'à la finale.

Tirage groupé des différentes coupes régionales (masculine, féminine, futsal) :

Le tirage des prochains tours est prévu la semaine du 28 février au 4 mars 2022, la date et l'horaire vous seront précisés prochainement.

MASCULINE :

8èmes de finale : le 20 mars 2022.

Finale le samedi 11 juin 2022 à Riorges.

DOTATIONS 2021/2022

Pour rappel : les finalistes de la Coupe LAuRAFoot se verront offrir un jeu de maillots, shorts et chaussettes pour disputer la finale.

Vainqueur :

- L'équipe se verra remettre le trophée de la Coupe LAuRAFoot qu'elle pourra garder au sein de son club durant la saison sportive suivante.
- 6 000 euros.
- 20 bons d'achat « Nike » (pour joueurs et encadrants) à utiliser chez notre fournisseur, Espace Sport Côtière d'une valeur de 150 euros.
- 1 000 euros en matériel pédagogique pour le club.

Finaliste :

- 4 000 euros.
- 20 bons d'achat « Nike » (pour joueurs et encadrants), à utiliser chez notre fournisseur, Espace Sport Côtière d'une valeur de 50 euros.

- 1 000 euros en matériel pédagogique pour le club.

FEMININE :

- 1/4 de finale : le 03 avril 2022
- 1/2 finales : le 1er mai 2022
- Finale : le samedi 11 juin 2022 à Riorges.

Dotations féminines 2021/2022

Vainqueur :

- L'équipe se verra remettre le trophée de la Coupe LAuRAFoot qu'elle pourra garder au sein de son club durant la saison sportive suivante.
- Pour 20 joueuses et encadrants : autour de 150 euros d'équipements : sacs, bonnets, sacs à dos, ballons.
- Pour le club : autour de 1000 euros d'équipements : 40 chasubles, 11 ballons, 2 sacs à ballons.

Finaliste :

- Pour 20 joueuses et encadrants : autour de 50 euros d'équipements : bonnets, sacs à dos.
- Pour le club : autour de 1000 euros d'équipements : 40 chasubles, 11 ballons, 2 sacs à ballons.

ARTICLE 4 - MODALITES DES EPREUVES

Article 4.1 – La Coupe se dispute par élimination directe.

Article 4.3

a) Modalités du tirage au sort des différents tours : application de l'article 8.3 du Règlement Régional de la Coupe de France.

b) Les équipes qualifiées en Coupe de France sont exemptes jusqu'à leur élimination de l'épreuve.

Toutefois, les équipes toujours qualifiées en Coupe de France à la date du tirage au sort des 8ème de finale de la Coupe Régionale intégreront obligatoirement la liste des équipes devant participer à ce tour.

EXTRAIT DE PV DU BUREAU PLÉNIER DU 29 NOVEMBRE 2021

3-2 : Tours régionaux des coupes nationales et Coupes LAuRAFoot.

Le protocole des compétitions régionales et départementales prévoit expressément que lorsqu'une équipe ne peut pas disputer, lors des tours préliminaires gérés par la Ligue, un match de Coupe de France du fait de cas de COVID, le match ne peut être reporté et l'équipe considérée a match perdu pour reporter le bénéfice de la victoire et donc de la qualification pour le tour suivant à l'équipe adverse :

« Pour la Coupe de France, compte tenu du calendrier de cette compétition aucun report de rencontre ne sera admis. Si la rencontre ne peut se jouer du fait de l'isolement de certains

joueurs ou de l'équipe, le club est retiré de la compétition. »

Rien n'étant vraiment précisé pour les autres coupes (nationales ou régionales), le Bureau

Plénier décide que pour toutes les rencontres encore concernées :

- *Tous les matches qui n'ont pas pu avoir lieu quelle qu'en soit la cause, avant la date de sa réunion du 29/11 sont A JOUER.*
- *Qu'à compter du 29/11, pour tous les matches qui ne peuvent se dérouler du fait de cas COVID, l'équipe considérée aura math perdu pour reporter le bénéfice de la victoire et donc de la qualification pour le tour suivant à l'équipe adverse.*

Si les 2 équipes sont concernées, les 2 auront match perdu, même si cela doit avoir pour conséquence de compter un exempt pour le tour suivant.

COURRIERS RECUS

- **LYON LA DUCHERE ET GOAL FC FUTSAL** : Remerciements, la commission sera représentée.
- **AMATEUR LYON FUTSAL** : En attente de validation par la commission régionale Futsal.
- **CR Sécurité** : PV pour l'organisation des rencontres Coupe Gambardella Crédit Agricole.

Pierre LONGERE,

Président de la Commission

Jean-Pierre HERMEL,

Secrétaire de séance



SPORTIVE SENIORS

RÉUNION DU MARDI 22 FÉVRIER 2022

(PAR VOIE ÉLECTRONIQUE)

Président des Compétitions : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Jean-Pierre HERMEL, Eric JOYON, Stéphane LOISON, Roland LOUBEYRE.

MESURES SANITAIRES

S'APPLIQUANT AUX COMPÉTITIONS

La Commission invite les clubs à consulter régulièrement le site internet de la Ligue pour se tenir informé des dispositions récentes arrêtées dans le cadre du protocole sanitaire des compétitions et pour les mettre en application (voir les derniers arrêtés du 26/11/21, le protocole du 13/12/21, le nouveau protocole des 05 et 06/01/22 et le nouvel allègement du 16/02/22.

Depuis le 24 janvier 2022, le « pass vaccinal » est entré en vigueur pour les personnes de 16 ans et plus.

Ce « pass vaccinal » consiste à présenter :

- Soit un schéma vaccinal complet,
- Soit un certificat de rétablissement de la COVID-19,
- Soit un certificat de contre-indication à la vaccination COVID.

Une dérogation permettant d'utiliser un certificat de test négatif de moins de 24 h dans le cas du « pass vaccinal » sera possible jusqu'au 15 février 2022 pour les personnes ayant reçu leur 1ère dose de vaccin d'ici là dans l'attente de leur 2ème dose.

A partir du 15 février 2022, pour maintenir la validité du passe vaccinal (ex passe sanitaire) il faut effectuer sa dose de rappel (2ème ou 3ème dose selon les cas) dans un délai de 4 mois maximum après la dernière injection (contre 7 mois auparavant).

PERIODES AUTORISEES POUR CHANGER LES HORAIRES

3 périodes régissent les changements d'horaire :

Période VERTE

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés.

Période ORANGE :

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.

Période ROUGE :

Cette période dite **d'exception** se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : **modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.**

RAPPEL – En cas de non-respect de cette procédure, les clubs auront match perdu par pénalité, avec application des règles équivalentes au forfait.

Les changements de terrain au sein d'un club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du club recevant. Le club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue par mail et téléphone, les officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

RAPPELS

- TERRAINS IMPRATICABLES

La Commission invite les clubs à respecter les dispositions fixées à l'article 38 des Règlements Généraux de la Ligue concernant la procédure pour les reports de match et les sanctions encourues en cas de non-respect.

- REMPLACEMENT DES JOUEURS (Article 28 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot)

Précisions :

« Pour toutes les catégorie » d'âges, le nombre de changements autorisés au cours des dix dernières minutes du temps réglementaire d'un match de championnat est limité à deux par équipe. Les changements sont gérés par l'Arbitre.

Tous les joueurs ou joueuses figurant sur la feuille de match seront considérés comme ayant effectivement participé à la rencontre, à l'exception de ceux qui seront notés « non entrant » sur la feuille de match par l'Arbitre..... »

- ARBITRES, DELEGUES.

Penser dans vos rapports concernant les cartons jaunes et rouges de bien mentionner les numéros de maillots, les noms et prénoms des joueurs concernés.

- F.M.I. : FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE :

La Commission rappelle aux Clubs qu'ils doivent transmettre la FMI ou la feuille de match papier (scannée) **dès la fin de la rencontre** avant le dimanche soir 20h00.

Pour les Clubs jouant le **samedi**, le faire immédiatement, **ne pas attendre le dimanche soir.**

Pour les Officiels et les Clubs, **n'hésitez pas à prendre une photo de la feuille de match avant le début de la rencontre.**

- A NOTER POUR LES CLUBS DE N3 :

* **Les Clubs du championnat N3 sont priés de remplir une feuille de recette informatisée (entrées payantes ou non) pour chaque rencontre. L'échange de fiche de liaison est indispensable. Celle-ci est à remettre au délégué dès son arrivée.**

* **Obligation leur est faite d'utiliser lors des rencontres les cartons de remplacement provenant de la Fédération.**

* **Habillage des stades** : les habillages du championnat de N3 (drapeaux et bâches) ont été envoyés et doivent être installés à chaque match.

PROGRAMMATION DES MATCHS

EN RETARD

* REGIONAL 1 – Poule A

Rencontre reprogrammée au **samedi 19 mars 2022 à 18h00**
Match n° 20193.1: YTRAC FOOT / F.A. LE CENDRE
(remis du 15 janvier 2022)

* REGIONAL 2 – Poule A

Rencontre reprogrammée au **dimanche 20 mars 2022**
Match n° 20392.1: U.S. ISSOIRE / Ent. NORD LOZERE
(remis du 22 janvier 2022)

REGIONAL 3 – Poule B

Rencontres reprogrammées au **dimanche 20 mars 2022**
Match n° 20785.1 : PIERREFORT E.S. / LIGNEROLLE LAVAUT PREMILHAC
(remis du 20 février 2022)
Match n° 20786.1 : U.S. MURAT / SAUVETEURS BRIVOIS
(remis du 22 janvier 2022)

REGIONAL 3 – Poule F

Rencontre reprogrammée au **dimanche 20 mars 2022**
Match n° 21059.1 : HAUTE TARENTEISE FC / SEMNOZ VIEUGY
(remis du 06 février 2022)

MATCHS RESTANT A**REPROGRAMMER***** REGIONAL 2 – Poule A**

Match n° 20405.1 : A.S.C. SAINT GERMAIN DES FOSSES / NORD LOZERE Ent.

(remis du 12 février 2022)

*** REGIONAL 3 – Poule G**

Match n° 21113.1 : HAUTS LYONNAIS (2) / VAL LYONNAIS F.C.

(remis du 16 janvier 2022)

COURRIER DES CLUBS**- NATIONAL 3****CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL**

- Le match n° 20079.2 : CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL / MONTLUCON FOOTBALL se déroulera le samedi 12 mars 2022 à 18h00 au stade de la Plaine de Jeux du Mager (pelouse synthétique) de Chambéry.

- Le match n° 20090.2 : CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL / F.C. LIMONEST DARDILLY SAINT DIDIER se déroulera le samedi 02 avril 2022 à 18h00 au stade de la Plaine de Jeux du Mager (terrain synthétique) de Chambéry.

- REGIONAL 1 – Poule A**MOULINS YZEURE FOOT**

Le match n° 20145.2 : MOULINS YZEURE FOOT (2) / Sp. CHATAIGNERAIE CANTAL se jouera le samedi 26 février 2022 à 18h00 sur le terrain de Bellevue à Yzeure.

YTRAC FOOT

Le match n° 20143.2 : YTRAC FOOT / F.C. RIOMOIS se déroulera le samedi 26 février 2022 à 17h00 au stade du Bex à Ytrac.

- REGIONAL 1 – Poule C**A.C. SEYSSINET PARISET**

Le match n° 20281.2 : A.C. SEYSSINET PARISET / CLUSES SCIONZIER F.C. se déroulera le dimanche 06 mars 2022 à 15h00 au stade Joseph Guetat de Seyssinet.

- REGIONAL 2 – Poule A**AURILLAC F.C.**

Le match n° 20350.2 : AURILLAC F.C. (2) / F.C. ALLY-MAURIAC se déroulera le samedi 05 mars 2022 à 20h00 au stade Baradel à Aurillac.

- REGIONAL 2 – Poule B**U.S. BEAUMONT**

Le match n° 20410.2 : U.S. BEAUMONT / U.S. MONISTROL SUR LOIRE se déroulera le dimanche 27 février 2022 à 15h00 au stade de l'Artière à Beaumont.

- REGIONAL 2 – Poule C**SAINT CHAMOND FOOT**

Le match n° 20479.2 : SAINT CHAMOND FOOT / DOMTAC F.C. se déroulera le dimanche 06 mars 2022 à 15h00 au stade Antoine Vincendon à Saint Chamond.

- REGIONAL 2 – Poule E**CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL**

- Le match n° 20610.2 : CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL / E.S. TARENTEISE se déroulera le dimanche 27 février 2022 à 15h00 au stade Marcel Basset à La Ravoire.

- Le match n° 20631.2 : CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL / ENT.S. CHILLY se déroulera le dimanche 03 avril 2022 à 15h00 au stade Jacques Level à Chambéry.

-REGIONAL 3 – Poule B**Esp. CEYRAT**

Le match n° 20740.2 : Esp. CERAT / SAUVETEURS BRIVOIS se déroulera le samedi 26 février 2022 à 20h00 au stade Olivier Vernadal à Ceyrat.

-REGIONAL 3 – Poule C**A.S. EMBLAVEZ VOREY**

Le match n° 20475.2 : A.S. EMBLAVEZ VOREY / ANDREZIEUX BOUTHEON F.C. (2) se déroulera le samedi 26 février 2022 à 19h00 au stade Auguste Bonnefoux à Vorey.

-REGIONAL 3 – Poule E**U.S. ANNEMASSE**

Le match n° 20939.2 : U.S. ANNEMASSE / DRUMETTAZ MOUXY E.S. se déroulera le samedi 26 février 2022 à 19h00 au stade Henri Jeantet à Annemasse.

Ent. S. DU RACHAIS

Le match n° 20943.2 : Ent. S. RACHAIS / F.C. SEYSSINS se déroulera le samedi 05 mars 2022 à 19h00 au stade Albert Batteux à Meylan.

- REGIONAL 3 – Poule F**U.S. MONT BLANC PASSY**

Le match n° 21052.2 : U.S. MONT BLANC PASSY / CHAMBERY J.S. se déroulera le samedi 02 avril 2022 à 20h00 sur le terrain synthétique du stade municipal à Passy.

E.C. VOIRON MOIRANS PAYS VOIRONNAIS

Le match n° 21006.2 : F.C. VOIRON MOIRANS-PAYS VOIRONNAIS / F.C. DE HAUTE TARENTEAISE se déroulera le dimanche 27 février 2022 à 15h00 au stade Plan Menu Est (terrain synthétique) à Coublevie.

- REGIONAL 3 - Poule HE.C. BRESSANS

Le match n° 21133.2 : F.C. BRESSANS / C.S. LAGNIEU se déroulera le dimanche 27 février 2022 à 15h00 sur le terrain synthétique du stade Jean Noël Bouvard à Polliat.

Yves BEGON,

Jean-Pierre HERMEL,

Président des Compétitions

Secrétaire de séance

**FUTSAL****RÉUNION DU MERCREDI 23 FÉVRIER 2022****PAR VOIE ELECTRONIQUE**

Présents : MM. Eric BERTIN, Dominique D'AGOSTINO, Roland BROUAT, Jacky BLANCARD, Luc ROUX, Yves BEGON

HORAIRES DES RENCONTRES**(RAPPEL)**

Les dispositions fixées à l'article 4.4 du Règlement des Championnats Régionaux Futsal prévoient : les clubs lors de leur engagement se devaient d'indiquer à la Commission Sportive l'heure du coup d'envoi de leurs rencontres à domicile, le samedi entre 14h00 et 20h00 ou le dimanche entre 15h00 et 17h00.

Toutefois, **après accord écrit des deux clubs**, la rencontre peut être déplacée au cours du même week-end dans le créneau horaire ci-dessus défini. La demande doit être faite au plus tard le lundi à 18h00 qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre par FOOTCLUBS (sauf disposition particulière adoptée par la Commission Régionale Sportive). A défaut, l'horaire retenu sera celui défini par le Club recevant.

Les coups d'envoi des matchs des deux dernières journées de R1 et de R2 Futsal sont fixés le même jour et à la même heure, **le samedi à 17h00**. La Commission peut exceptionnellement y déroger pour les matchs ne présentant aucun enjeu pour les accessions et les relégations.

COUPE NATIONALE FUTSAL**TROPHÉE MICHEL MUFFAT-JOLY
(16ÈMES DE FINALE)**

M. BERTIN rappelle l'ordre des rencontres comptant pour les 16èmes de Finale de la Coupe Nationale Futsal 2021/2022 – Trophée Michel MUFFAT-JOLY - concernant les clubs de la LAuRAFoot qui se disputeront durant le week-end des 26-27 février 2022.

**A.S. MARTEL CALUIRE / TOULON ELITE FUTSAL
GOAL FUTSAL CLUB / U.J.S. TOULOUSE
VAULX EN VELIN FUTSAL / LYON AMATEUR FUTSAL**

Bonne chance à nos quatre représentants.

Les huitièmes de finale sont prévues pour le samedi 19 mars 2022 (tirage au sort le mercredi 02 mars 2022).

FINALE

Afin de rendre hommage à Michel MUFFAT-JOLY, l'organisation de la Finale de la Coupe Nationale Futsal a été confiée à la Ligue LAuRAFoot.

Elle se déroulera le dimanche 22 mai 2022 dans un gymnase restant à déterminer.

COUPE REGIONALE SENIORS FUTSAL GEORGES VERNET

La Commission Régionale des Coupes a procédé le mardi 08 février 2022 au tirage au sort du 1er tour de la Coupe LAuRAFoot Futsal Georges VERNET.

M. BERTIN Eric, Président de la Commission en communique les affiches :

**FOOT SALLE CIVRIEUX / VENISSIEUX F.C.
FUTSAL DES GEANTS / OLYMPIQUE LYONNAIS
CONDRIEU FUTSAL CLUB / FUTSAL MORNANT
L'OUVERTURE / SUD AZERQUES FOOT
VAULX EN VELIN F.C. / NUXERETE F.S. 38
FUTSAL GOURNON / MARTEL CALUIRE A.S. (2)
A.J. IRIGNY VENIERES / CALUIRE FUTSAL F.C.**

Ces rencontres se disputeront les 26-27 février 2022.

FINALE

Elle est fixée au samedi 18 juin 2022.

Les clubs intéressés par son organisation sont invités à déposer dès à présent leur candidature auprès de la Commission Régionale des Coupes.

FORMATION D'ARBITRES

SPECIFIQUE FUTSAL

Il est rappelé aux Clubs Futsal évoluant en Futsal R1 et Futsal R2 qu'ils doivent disposer au sein de leur effectif au moins d'un arbitre spécifique Futsal.

La Commission Régionale de l'Arbitrage propose une « Formation initiale d'Arbitre Futsal (FIA) qui se déroulera au Centre Technique de Tola Vologe à LYON :

- le samedi 12 mars 2022 de 08h30 à 22h00
- et le dimanche 13 mars 2022 de 08h30 à 18h00

Pour participer à cette session spécifique futsal, il convient de compléter le dossier – disponible en téléchargement sur le site Internet de la Ligue – et à le retourner **avant le 04 mars 2022**.

CHAMPIONNATS REGIONAUX

RAPPEL DU REGLEMENT APPLICABLE EN R2 FUTSAL POUR 2021-2022

Lors de sa réunion du lundi 25 octobre 2021, le Conseil de Ligue a étudié et arrêté les modalités de règlement applicables pour ce championnat R2 Futsal, nouveau schéma.

A l'issue de celle-ci, un extrait du procès-verbal de cette séance, repris intégralement ci-dessous, a été publié afin d'en définir les règles pour 2021/2022.

« Conformément à la décision du Bureau Plénier du 27/09/2021 le Championnat Futsal R.2 se déroulera désormais avec 1 seule poule de 16 équipes et en 2 phases :

- La première phase où toutes les équipes de cette poule unique devront s'être rencontrées sur 1 seul match et qui donnera lieu à un classement des matches « aller ».
- Une seconde phase organisée sous forme de « play-off » et de « play-down » pour déterminer les montées en R. 1 et les relégations en championnat futsal de District.

Il convient donc désormais d'en préciser les modalités.

« S'inspirant des décisions du Comex de la FFF des 16/4/20 et 17/12/20, le Conseil de Ligue arrête donc dans l'intérêt du football régional les décisions suivantes pour son championnat Futsal R2 :

1. Matches de la première phase en poule unique : déterminés par la Commission des Compétitions et la Commission Futsal en tenant compte autant que faire se peut des critères kilométriques.

2. Tous les matches déjà joués depuis le début de la saison seront conservés (résultats et discipline).

3. A l'issue de la 1ère phase, un classement sera effectué selon les critères suivants :

a) Le classement arrêté à la fin de la 1ère phase devra, le cas échéant, être mis à jour pour tenir compte de toute décision relative à une procédure en cours ou à venir, dans n'importe quel domaine ayant un impact sur le nombre de points d'une équipe et/ou sur sa position au classement ou encore ayant pour effet de remettre en cause, pour quelque motif que ce soit, son droit à se maintenir dans une division ou à accéder à la division supérieure ;

b) La position au classement de chaque équipe sera déterminée par son nombre de points. S'il advenait que les équipes n'ont pas joué le même nombre de matches, la position au classement de chaque équipe sera déterminée par le quotient issu du rapport entre son nombre de points et son nombre de matches (quotient arrondi à la 2è décimale au maximum), étant précisé que les chiffres à prendre en compte pour le nombre de points comme pour le nombre de matches sont ceux intégrés au classement, ce qui veut dire que les éventuels retraits de points et matches perdus par forfait ou par pénalité sont donc pris en compte dans ce calcul ;

c) Après application des règles communes exposées ci-avant, si des équipes se trouvent à égalité de points ou de quotient et qu'il y a nécessité de les départager, le départage des équipes ex-aequo se fera selon les critères suivants (étant précisé que si le 1er critère ne permet pas de départager toutes les équipes ex-aequo, il y a lieu de passer au critère suivant et ainsi de suite, tant que cela s'avère nécessaire) :

- **1er critère de départage** : plus fort quotient issu du rapport entre le nombre de matches à l'extérieur et le nombre total de matches (étant entendu que l'on se base sur le nombre de matches de l'équipe concernée tel qu'indiqué au classement, donc qu'il s'agisse de matches effectivement joués ou de matches perdus par forfait ou par pénalité).

- **2ème critère de départage** : plus fort quotient issu du rapport en la différence de buts générale et le nombre total de matches (la précision relative au critère 1 étant là aussi valable).
- **3ème critère de départage** : plus fort quotient issu du rapport entre le nombre de buts marqués et le nombre total de matches (la précision relative au critère N° 1 étant là aussi valable).
- **4ème critère de départage** : plus grand nombre de points obtenus dans la confrontation directe des ex-aequo.
- **5ème critère de départage** : en dernier lieu, le départage des équipes ex-aequo se fera par tirage au sort.

4. Dès que l'intégralité de la phase « aller » a été disputée et le classement établi, il est procédé à une seconde phase incluant toutes les équipes de la poule unique, étant précisé que tous les points acquis par chaque équipe lors de la phase « aller » sont conservés pour la seconde phase.

- « Play-off » : mini-championnat « poule accession » : les équipes de la première partie du classement à l'issue de la phase « aller » s'affrontent toute une fois afin de générer un classement cumulant phase aller et mini-championnat, sur la base duquel se feront les accessions en division supérieure.

- « Play Down » : mini-championnat « poule de maintien » : les équipes de la seconde partie du classement à l'issue de la phase « aller » s'affrontent toutes une fois, afin de générer un classement cumulant phase aller et midi-championnat, sur la base duquel se feront les relégations en division inférieure.

- Si à l'issue de ces mini-championnats, il advenait que les équipes n'ont pas joué le même nombre de matches, la position au classement de chaque équipe sera déterminée par le quotient issu du rapport entre son nombre de points et son nombre de matches (quotient arrondi à la 2^e décimale au maximum), étant précisé que les chiffres à prendre en compte pour le nombre de points comme pour le nombre de matches sont ceux intégrés au classement, ce qui veut dire que les éventuels retraits de points et matches perdus par forfait ou par pénalité sont donc pris en compte dans ce calcul.

- Les matches à disputer se feront systématiquement sur le terrain de l'équipe qui s'était déplacée lors de la première phase « aller ».

- S'il advenait que la phase « aller » se termine avec 1 nombre d'équipes impair, la poule de maintien comprendra 1 équipe de plus que la poule d'accession.

- Une équipe « forfait général » à l'issue des matches « aller » sera placée numériquement dans la poule de maintien.

Si après application des règles communes exposés ci-avant,

des équipes se trouvent à égalité de points ou de quotient et qu'il y a nécessité de les départager, le départage des équipes ex-aequo se fera selon les critères suivants (étant précisé que si le 1er critère ne permet pas de départager toutes les équipes ex-aequo, il y a lieu de passer au critère suivant et ainsi de suite, tant que cela s'avère nécessaire) :

- **1er critère de départage** : plus grand nombre de points obtenus dans les confrontations directes des ex-aequo.
- **2ème critère de départage** : meilleure différence de buts dans les confrontations directes.
- **3ème critère de départage** : plus fort quotient issu du rapport en la différence de buts générale et le nombre total de matches (étant entendu que l'on se base sur le nombre de matches de l'équipe concernée tel qu'indiqué au classement, donc qu'il s'agisse de matches effectivement joués ou de matches perdus par forfait ou par pénalité).
- **4ème critère de départage** : plus fort quotient issu du rapport entre le nombre de buts marqués et le nombre total de matches (la précision relative au critère N° 3 étant là aussi valable).
- **5ème critère de départage** : en dernier lieu, le départage des équipes ex-aequo se fera par tirage au sort.

Le nombre de montées en division supérieure (R.1 Futsal) et de relégations en division inférieure (championnat Futsal de District) sera fixé par le Conseil de Ligue ou son Bureau Plénier en même temps que tous les autres championnats régionaux sur proposition de la C.R.S. et de la Commission des Compétitions de la Ligue.

Ce règlement vient se substituer pour cette saison 2021/2022 à celui figurant aux Règlements Généraux de la LAuRAFoot. »

Nota – Afin de connaître le nombre d'accessions en R1 Futsal et de relégations en championnat Futsal de District à la fin de la saison 2021-2022, il convient de se reporter aux tableaux approuvés lors de l'Assemblée Générale de la LAuRAFoot du 4 décembre 2021 (voir PV Journal Foot Spécial AG du 18/11/21).

PROGRAMMATION DES MATCHS EN RETARD

- REGIONAL 1

Rencontre à reprogrammer :

* **match n° 24010.2 : A.S. MARTEL CALUIRE (2) / VENISSIEUX F.C.**

(remis du 23 janvier 2022)

- REGIONAL 2A / Rencontres à disputer les 26-27 février 2022*** match n° 26014.1 : CLERMONT METROPOLE / VIE ET PARTAGE**

(remis du 09 janvier /2022)

*** match n° 26010.1 : F.C. SAINT ETIENNE / FUTSAL CLUB DU FOREZ**

(remis du 08 janvier 2022)

*** match n° 26038.1 : ALF FUTSAL (2) / PLCQ FUTSAL CLUB**

(remis du 29 janvier 2022)

B / Rencontre à disputer le 03 mars 2022*** match n° 25951.1 : OLYMPIQUE LYONNAIS / GOAL FUTSAL CLUB (2)**

(remis du 04 décembre 2021)

C / Rencontres à disputer les 05-06 mars 2022*** match n° 26023.1 : VIE ET PARTAGE / FOOT SALLE CIVRIEUX**
(remis du 15 janvier /2022)*** match n° 26036.1 : GOAL FUTSAL CLUB (2) / CLERMONT METROPOLE**

(à jouer du 30 janvier 2022 et sous réserve de la procédure en cours)

*** match n° 26048.1 : PLCQ FUTSAL CLUB / VAULX EN VELIN F.C.**

(remis du 12 février 2022)

*** match n° 26051.1 : OLYMPIQUE LYONNAIS / FUTSALL DES GEANTS**

(remis du 20 février 2022)

COURRIERS DES CLUBS (HORAIRE)* CONDRIEU FUTSAL CLUB

Le match n° 24036.2 : CONDRIEU FUTSAL CLUB / VENISSIEUX F.C. se déroulera le dimanche 13 mars 2022 à 17h00 au Gymnase Georges André à Les Roches de Condrieu.

Le match n° 24045.2 : CONDRIEU FUTSAL CLUB / A.L.F. se déroulera le dimanche 03 avril 2022 à 17h00 au Gymnase Georges André à Les Roches de Condrieu.

Le match n° 24058.2 : CONDRIEU FUTSAL CLUB / FUTSAL MORNANT se déroulera le dimanche 08 mai 2022 à 17h00 au Gymnase Georges André à Les Roches de Condrieu.

* OLYMPIQUE LYONNAIS

Le match n° 25951.1 : OLYMPIQUE LYONNAIS / GOAL FUTSAL CLUB (2) se déroulera le jeudi 03 mars 2022 à 20h30 à la salle Chaplin à Décines.

Le match n°26051.1 : OLYMPIQUE LYONNAIS / FUTSALL DES GEANTS se déroulera le dimanche 06 mars 2022 à 15h00 à la salle Becquerelle de Decines.

* F.C. CLERMONT METROPOLE

Le match n° 26014.1 : F.C. CLERMONT METROPOLE / VIE ET PARTAGE se déroulera le samedi 26 février 2022 à 20h00 au gymnase André Autun à Clermont-Ferrand.

* A.L.F. FUTSAL

Le match n° 26038.1 : A.L.F. FUTSAL (2) / PLCQ FUTSAL CLUB se déroulera le dimanche 27 février 2022 à 16h15 au gymnase du Plan du Loup à Sainte Foy lès Lyon.

DOSSIERR2 FUTSALFORFAIT*** match n° 26055.1 : SUD AZERGUES FOOT / NUXERETE F.S. 38 du 19/02/2022**La Commission enregistre le forfait annoncé de **NUXERETE F.S.38** et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 point et 0 but pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse (SUD AZERGUES FOOT) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application des dispositions de l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.**AMENDE**Forfait en R2 Futsal- NUXERETE F.S. 38 (550619)

Le club est amendé de la somme de 200 € pour le forfait annoncé au match n° 26055.1 du 19 février 2022.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Yves BEGON,

Eric BERTIN,

Président des Compétitions

Président



ARBITRAGE

RÉUNION DU 21 FÉVRIER 2022

Président : Jean-Marc SALZA (jmsalza@laurafoot.fff.fr)

Secrétaire : Nathalie PONCEPT

ATTENTION AUX DEPLACEMENTS

La CRA rappelle aux officiels que la circulation sera très difficile dans la région tous les samedis, et particulièrement du 05 février au 05 mars 2022 en raison des différentes zones de vacances scolaires et leur demande de prendre toutes les précautions afin d'arriver dans les délais normaux aux rencontres.

MISE A JOUR DU PROTOCOLE DES COMPETITIONS REGIONALES

Avec notamment l'entrée en vigueur du Pass vaccinal depuis le 24 janvier 2022, nous vous invitons à prendre connaissance du nouveau protocole régissant les compétitions et précisant les préconisations fédérales tirées de l'application du Décret n° 2022-51 du 22 janvier 2022, applicables dès le lundi 24 janvier 2022 : <https://laurafoot.fff.fr/simple/protocole-des-competitions-regionales-et-departementales/>

MODIFICATIONS RASSEMBLEMENTS DE MI-SAISON

La présence au rassemblement de mi-saison donne droit au bonus formation dans les classements annuels. Les dotations seront distribuées à la fin de chacun de ces rassemblements. Les rassemblements des arbitres de Ligue qui ont été reportés auront lieu les **dimanches 27 février et 6 mars 2022** (plus d'informations vous ont été communiquées dans la messagerie PDO Mon Compte FFF avec un **formulaire où vous avez confirmé votre date de participation**, changement de date possible si vous êtes déjà déclarés indisponibles ou sur justificatif). La présentation du **pass vaccinal sera obligatoire** et vous devrez vous munir **d'une tenue de sport pour la séance terrain**.

En raison des conditions sanitaires actuelles :

Jeunes Arbitres de Ligue tous districts confondus : **dimanche 27 février de 8h30 à 13h à Tola Vologe** (les plus éloignés pourront être hébergés la veille).

Arbitres Elite Régionale non promotionnels, R1, R2 et R3, Assistants AAR1, AAR2 et AAR3 domiciliés dans les Districts de l'Ouest (Allier, Cantal, Haute-Loire, Puy de Dome) : **dimanche 6 mars de 8h30 à 13h à Cournon d'Auvergne**.

Nota : Les Jeunes arbitres pré-ligue ne sont pas convoqués aux rassemblements de mi-saison. Les candidats ligue qui seraient nommés entre temps arbitres de ligue ne sont pas convoqués au rassemblement de leur nouvelle catégorie. Le rassemblement des observateurs se fera en Visio à des dates communiquées ultérieurement.

ENQUETE AUPRES DES ARBITRES ET ANCIENS ARBITRES (Seuls les arbitres de plus de 15 ans ayant autorisé, dans leur demande de licence, la FFF à leur adresser des mails de sollicitations ont pu recevoir le questionnaire.)

Mesdames, Messieurs les arbitres,

Vous êtes arbitre en activité, ou vous avez été arbitre pendant une période de votre vie footballistique, que vous soyez encore licencié ou non, vous avez reçu un questionnaire afin de répondre à un sondage national de la Fédération Française de Football qui, après une étude statistique sur le cycle de vie des licenciés arbitres, souhaite aujourd'hui mieux connaître vos attentes et mieux comprendre pourquoi vous avez été amenés à faire certains choix dans votre carrière d'arbitre.

Votre CRA et votre CDA sont parties prenantes de cette démarche et nous souhaitons que le plus grand nombre d'entre vous toutes et tous puissent répondre à ce sondage qui devra constituer une somme d'enseignements importants pour mettre en place une politique de recrutement et de fidélisation des arbitres dans nos territoires.

Nous savons pouvoir compter sur vous, sur votre engagement actuel ou passé à servir notre passion du football, afin de répondre à ce questionnaire qui vous prendra entre 5 et 7 minutes seulement, mais tellement utile pour le futur de notre arbitrage régional et départemental.

Merci à vous toutes et tous

PASS VACCINAL

Suite à l'entrée en vigueur du pass vaccinal, nous remercions par avance les officiels qui ne pourraient plus être désignés même temporairement par rapport à la date d'application d'en informer obligatoirement par mail leur désignateur et de saisir une indisponibilité sur le Portail Des Officiels ex Mon Compte FFF qui pourra évoluer ensuite en fonction des directives sanitaires.

COUPE LAURAFoot

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, les prolongations sont supprimées : épreuve des tirs au but directement.

RAPPORT DISCIPLINE

Seuls les rapports pour exclusions et autres incidents sont obligatoires. Les rapports pour avertissements ne sont pas nécessaires.

COMPTABILITE

Toutes les questions ou réclamations doivent être adressées exclusivement par mail à comptabilite@laurafoot.fff.fr, aucun dossier ne peut être traité téléphoniquement.

RUBRIQUE DOCUMENTS DE PDO (EX MON COMPTE FFF)

Les groupes d'observation hors groupe Espoirs FFF sont parus. Les arbitres seniors masculins non promotionnels qui ne se trouvent pas ou qui constatent une erreur doivent envoyer un mail au président de la CRA.

L'annuaire des officiels a été déposé dans cette rubrique. Ceux qui ne l'auraient pas peuvent le demander par mail au service compétitions.

FORMATIONS INITIALES**D'ARBITRES**

Vous trouverez ci-après les informations et conditions d'inscriptions pour les candidats à l'arbitrage : <https://laurafoot.fff.fr/arbitrage/devenir-arbitre-les-formations-initiales-arbitres/>

RAPPEL

Tout arbitre ayant une licence validée qui n'aurait aucune désignation lors d'une journée complète doit en informer son désignateur.

DESIGNATEURS

BEQUIGNAT Daniel	Observateurs AAR1 AAR2 AAR3	Tél : 06 81 38 49 26 Mail : daniel.bequignat@wanadoo.fr
BONTRON Emmanuel	Dési Futsal Observateurs Futsal	Tél : 07 89 61 94 46 Mail : emmanuel.bontron@orange.fr
BOUGUERRA Mohamed	Dési ER R1 R2	Tél : 06 79 86 22 79 Mail : mo.bouguerra@wanadoo.fr
CALMARD Vincent	Dési JAL 1 JAL 2	Tél : 06 70 88 95 11 Mail : vincent.calmard@orange.fr
CLEMENT Louis	Représentant arbitres Conseil de Ligue	Tél : 06 29 06 73 15 Mail : louis.clement58@hotmail.fr
COLAUD Yvon	Observateurs JAL Cand JAL	Té : 07 86 25 57 48 Mail : ycolaud@gmail.com
DA CRUZ Manuel	Futsal	Tél : 06 63 53 73 88 Mail : dacruzmanu@gmail.com
GRATIAN Julien	Observateurs R1 R2	Tél : 06 76 54 91 25 Mail : julien.gratian@orange.fr
MOLLON Bernard	Dési R3 Cand R3 Discipline	Tél : 06 03 12 80 36 Mail : bernard.mollon@orange.fr
ROUX Luc	Dési AAR1 AAR2 AAR3 Foot Entreprise Observateurs R3 CandR3 CandAAR3	Tél : 06 81 57 35 99 Mail : luc.roux@wanadoo.fr
VINCENT Jean-Claude	Dési Cand Pré-Ligue Appel	Tél : 06 87 06 04 62 Mail : jcvincent2607@gmail.com

EXTRAIT DE PV DU BUREAU PLÉNIER DU 20 SEPTEMBRE 2021**3/ Compétitions 2021/2022.****C/ Désignation des arbitres assistants en U18 et U20 :**

Pour les championnats U18 R1 et U20 R2, la Ligue demande aux Districts de lui fournir des arbitres pour pouvoir assurer

la désignation de 3 arbitres officiels sur chaque rencontre.

Toutefois, devant faire face à un manque d'arbitres conséquent, la question se pose de ne plus désigner d'arbitres assistants officiels dans l'une de ces compétitions.

- **Après réflexion, le Bureau Plénier décide, à titre provisoire et à l'unanimité, de remettre à disposition des Districts les arbitres assistants officiels désignés sur les rencontres du championnat U20 R2, soit un total de 36 arbitres.**

Les clubs devront donc fournir les arbitres assistants bénévoles.

D/ Traitement des hors-jeux par les arbitres assistants bénévoles :

Suite à une question posée lors d'une réunion de clubs, le Bureau Plénier doit clarifier la situation et déterminer la règle à appliquer concernant le traitement des hors-jeux par les arbitres assistants bénévoles.

Avant la fusion, les arbitres assistants bénévoles de l'ex-Auvergne étaient autorisés à lever le drapeau pour signaler les hors-jeux (dans la mesure où ils avaient suivi une formation), alors qu'en ex-Rhône-Alpes cela leur était interdit (car ces derniers, au contraire, n'étaient pas formés).

Après la fusion, le fonctionnement n'a pas changé et les formations envisagées sur le territoire de la Ligue n'ont pu avoir lieu du fait de la pandémie. Il n'y a donc pas d'uniformité de traitement sur tout le territoire.

Après discussion, le Bureau Plénier décide à l'unanimité d'appliquer les règles suivantes :

- **Matches entre équipes de l'ex-Auvergne : les arbitres assistants bénévoles sont autorisés à signaler les hors-jeux.**
- **Matches entre équipes de l'ex-Rhône-Alpes : les arbitres assistants bénévoles ne sont pas autorisés à signaler les hors-jeux.**
- **Matches entre équipes des deux secteurs : les arbitres assistants bénévoles ne sont pas autorisés à signaler les hors-jeux.**

Le Président,

Jean-Marc SALZA

La Secrétaire,

Nathalie PONCEPT



SOYONS SPORT

RESPECTONS L'ARBITRE



GROUPE MDS
Mutuelle des Sportifs

REGLEMENTS

RÉUNION DU 21 FÉVRIER 2022

(PAR VISIOCONFÉRENCE ET VOIE ÉLECTRONIQUE)

Président : M. CHBORA

Présents : MM. ALBAN, BEGON, DURAND, LOUBEYRE

Assiste : MME GUYARD, responsable du service des licences

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

RECEPTION RECLAMATION

Dossier N° 60 U16 R2 B ESSOR BRESSE SAONNE 1 - US DAVEZIEUX VIDALON 1

DECISION LICENCE

DOSSIER N°33

ENT. FC ST AMANT ET TALLENDE - 546413

Considérant que le club sollicite la Commission à titre exceptionnel au regard de l'article 152.4.

Considérant que l'article 152.1 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose « qu'aucun joueur, quel que soit son statut, ne peut participer à une rencontre de compétition officielle si sa licence a été enregistrée après le 31 janvier de la saison en cours.

Considérant que « Les Ligues régionales peuvent accorder une dérogation à ces dispositions pour les équipes des séries inférieures à la division supérieure de district »

Considérant que cette dérogation est d'office appliquée et qu'il ne peut être accordé de dérogation supplémentaire à ce qui est déjà une dérogation quelle qu'en soit le motif,

Considérant que la Ligue, en tant qu'organe déconcentré de la FFF, a l'obligation de respecter les dispositions réglementaires inscrites au sein des Règlements Généraux de la FFF,

Considérant que déroger à cette règle, reviendrait à accorder une dérogation à des dispositions réglementaires alors qu'aucune dérogation n'est prévue par ledit Règlement,

Considérant, en outre, qu'accorder une dérogation dans des conditions qui seraient donc irrégulières, viendrait rompre l'équité de traitements entre les clubs,

Considérant les faits précités,

La Commission ne peut que rejeter la demande.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DECISIONS RECLAMATIONS

Dossier N° 56 R3 H

FC PLASTICS VALLEE 1 N° 547044 Contre FC VENISSIEUX 2 N° 582739

Championnat : Senior - Niveau : Régional 3 - Poule : H - Match N° 23456329 du 12/02/2022.

Réserve d'avant match du club du FC PLASTICS VALLEE sur la participation et/ou des joueurs FETTACHE Karim, MEZRAC Mehdi et SARR Elhadji du FC VENISSIEUX, pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de 2 joueurs mutés hors période.

DÉCISION

La Commission Régionale des Règlement prend connaissance de la réclamation du club du FC PLASTICS VALLEE formulée par courriel en date du 14 février 2022 pour la dire recevable en la forme;

Quant au fond,

Considérant qu'il ressort de l'article 160 des Règlements Généraux de la FFF que,

«1. Dans toutes les compétitions officielles et pour toutes les catégories d'âge, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements. Toutefois, pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

2. Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match peut être diminué ou augmenté dans les conditions fixées par les articles 45 et 47 du Statut de l'Arbitrage et 164 des présents règlements. En tout état de cause, quel que soit le nombre de joueurs mutés accordé, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » ayant changé de club hors période normale inscrits sur la feuille de match est limité à deux maximum ».

Considérant que le club du FC VENISSIEUX a inscrit sur la feuille de match trois joueurs suivants, titulaires d'une licence mutation hors période :

- FETTACHE Karim, licence mutation hors période n° 2588651817, enregistrée le 28/01/2022 ;

- MEZRAK Mehdi, licence mutation hors période n° 2543725183, enregistrée le 21/01/2022 ;
- SARR Elhadji, licence mutation hors période n° 2545504746, enregistrée le 11/09/2021

Considérant dès lors que le club du FC VENISSIEUX n'est autorisé à utiliser que deux joueurs avec licence mutation hors période ;

Par ces motifs, la Commission Régionale des Règlements déclare la réserve d'avant match recevable sur le fond et donne match perdu par pénalité à l'équipe du FC VENISSIEUX 2 pour en reporter le gain à l'équipe du FC PLASTICS VALLEE 1.

En application des art. 23.1 et 48 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot :

FC PLASTICS VALLEE 1 :	3 Points	3 But
FC VENISSIEUX 2 :	-1 Point	0 But

Le club du FC VENISSIEUX est amendé de la somme de 58€ pour avoir fait participer un joueur non qualifié à une rencontre officielle et est débité de la somme de 35€ (frais de réserve) pour les créditer au club du FC PLASTICS VALLEE.

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafont.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Dossier N° 57 R3 J

GRENOBLE FOOT 38 3 N° 546946 Contre FC CHAMBOTTE 1 N° 551005

Championnat : Senior - Niveau : Régional 3 - Poule : J - Match N° 23456593 du 13/02/2022

Match arrêté à la 66ème minute de la rencontre.

DÉCISION

Après lecture du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre, l'équipe senior 3 de GRENOBLE FOOT 38 a débuté la rencontre avec 10 joueurs, trois joueurs de l'équipe de GRENOBLE FOOT 38 sont sortis sur blessure et ne pouvaient reprendre le jeu, l'équipe étant réduite à 7 joueurs, En conséquence l'arbitre a mis un terme à la rencontre, le score à ce moment-là était de 0 à 9 pour l'équipe du FC CHAMBOTTE (Article 159 des RG de la FFF).

Par ce motif, la Commission Régionale des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe 3 de GRENOBLE FOOT 38 pour en reporter le gain à l'équipe du FC CHAMBOTTE 1.

En application des art. 23.1 et 48 des R.G. de la LAuRAFoot :

GRENOBLE FOOT 38 3 :	-1 Point	0 But
FC CHAMBOTTE 1 :	3 Points	9 Buts

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafont.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Dossier N° 58 R2 Fem C

THONON EVIAN GRAND GENEVE FC 2 N° 582664 Contre US MAGLAND 1 N° 517341

Championnat : Féminin - niveau : Régional 2 - Poule : C - Match N° 23468199 du 13/02/2022

Réserve d'avant match du club de l'US MAGLAND sur le choix du stade où s'est déroulé la rencontre, au motif que le terrain synthétique Burgondes 2, n'est pas homologué pour un terrain de repli.

DÉCISION

La Commission Régionale des Règlements prend connaissance de la confirmation de la réserve d'avant match du club de l'US MAGLAND par courriel en date du 14/02/2022, pour la dire recevable en la forme ;

Quand au fond,

Considérant que l'Article 7 du Règlement des Championnats Régionaux Seniors Libres précise que : « Pour le Championnat de Régional 2, l'installation de repli pourra être de niveau T5 ou T5 SYN avec éclairage E6 et en championnat Régional 3, elle pourra être de niveau T6 ou T6 SYN avec éclairage E6 ».

Après vérification au fichier,

La Commission Régionale des Règlements, constate que le terrain de repli du club de THONON EVIAN GRAND GENEVE FC est classé niveau T5 jusqu'au 02/12/2029.

En conséquence, la Commission Régionale des Règlements rejette la réserve comme non fondée et dit que le résultat doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Les frais de procédure d'un montant de 35€ sont mis à la charge du club de l'US MAGLAND.

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafont.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Dossier N° 59 R2 A

AS DES CHEMINOTS ST GERMANOIS N° 506298 Contre ENT NORD LOZERE FOOTBALL 1 N° 520389

Championnat : Senior - Niveau : Régional 2 - Poule : A - Match N° 23454676 du 12/02/2022.

Réclamation du club de l'ENT NORD LOZERE. F, au motif qu'il conteste l'arrêté municipal produit par le club de l'AS DES CHEMINOTS ST GERMANOIS.

DÉCISION

Considérant que le club recevant a respecté la procédure concernant la diffusion de l'arrêté municipal, et a prévenu la Ligue, le club visiteur et les officiels en temps et en heure par le biais de la messagerie officielle.

La Commission Régionale des Règlements donne match à jouer.

Les frais de procédure d'un montant de 35€ sont mis à la charge du club de l'ENT NORD LOZERE. FOOTBALL

Dossier transmis à la Commission compétente pour reprogrammer la rencontre.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Dossier N° 60 U16 R2 B

ESSOR BRESSE SAONNE 1 N° 540737 Contre US DAVEZIEUX VIDALON 1 N° 509197

Championnat : U16 - Niveau : Régional 2 - Poule : B - Match N° 23459362 du 20/02/2022.

Match arrêté, motif : intervention des pompiers.

DÉCISION

Après lecture du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre Championnat Régional U16 du 20/02/2022, opposant ESSOR BRESSE SAONNE 1 à US DAVEZIEUX VIDALON 1.

Constatant que l'arbitre précise qu'à la 82ème minute de la rencontre, un joueur de chaque équipe s'est blessé, nécessitant l'intervention des pompiers,

Constatant que cette intervention a duré plus de 45 minutes, Constatant que l'arbitre a décidé d'arrêter définitivement la rencontre,

Constatant que le match n'a pas eu sa durée réglementaire, Par ces motifs, la Commission Régionale des Règlements décide de donner match à rejouer.

Dossier transmis à la Commission compétente pour reprogrammer la rencontre.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

**TRESORERIE**

En vertu des articles 30.1 et 2 des Règlements Généraux de la FFF et de l'article 6.1 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot, les clubs suivants ne sont pas à jour de demande de licence pour leurs membres de bureau (Président, Secrétaire et Trésorier),

Ces demandes de licences devaient être enregistrées avant le 31 octobre de la saison en cours.

Ces mêmes clubs, ont été informés par courrier en date du 11 janvier 2022 qu'ils devaient régulariser leur situation avant le 1er février 2022 sous peine de sanction,

Par ces motifs, la Commission Régionale des Règlements leur inflige une amende de 54€ par licence manquante.

504332	CO DONZERE	Secrétaire	54,00 €
		Trésorier	54,00 €
504385	AMBERIEU FC	Trésorier	54,00 €
506558	CS VERTOLAYE	Président	54,00 €
508741	A.S. NERISIENNE	Secrétaire	54,00 €
		Trésorier	54,00 €
512320	AS MARIN THONON	Trésorier	54,00 €
517555	CS CHATEAUNEUF DE G	Trésorier	54,00 €
519471	FC ST MAURICE DE GOU	Secrétaire	54,00 €
		Trésorier	54,00 €
519487	US PALLADUC	Secrétaire	54,00 €
519780	FC CHABEUIL	Trésorier	54,00 €
519820	FC ANTHY	Secrétaire	54,00 €
521194	US MUNIC PIERRE BENITE	Trésorier	54,00 €
521792	INDEPEND BLACHEROISE	Secrétaire	54,00 €
		Trésorier	54,00 €
523920	ET.S. THURETOISE	Président	54,00 €
		Trésorier	54,00 €
526331	FC CARROZ ARACHES	Secrétaire	54,00 €
526649	ES. AMB ST JEAN LE VIEU	Secrétaire	54,00 €
528865	U.S. TOURS S/MEYMONT	Trésorier	54,00 €
530441	C.S. MONTFERRAT	Président	54,00 €
		Secrétaire	54,00 €
531699	AM.S. BELBEXOISE	Trésorier	54,00 €
532757	A.S. ST VINCENT	Président	54,00 €
		Secrétaire	54,00 €
		Trésorier	54,00 €
533035	A.J.AT. VILLEN GRENOBLE	Trésorier	54,00 €
534738	AS DE CHEYSSIEU	Secrétaire	54,00 €
536255	A.S.C. JONS	Président	54,00 €
		Secrétaire	54,00 €
		Trésorier	54,00 €
536387	A. S. PEYRIEU BRENS	Trésorier	54,00 €

538866	AS DES LOCA DE BANS FC	Président	54,00 €	847311	LA LYON DU CRAMP 1997	Président	54,00 €
		Secrétaire	54,00 €			Secrétaire	54,00 €
539029	A.S. DES VASTRES	Trésorier	54,00 €			Trésorier	54,00 €
548090	F.J. VENCE BERRE	Secrétaire	54,00 €	848046	F. SALLE O. RIVOIS	Président	54,00 €
548273	O. C. L'ONDAINE	Trésorier	54,00 €			Secrétaire	54,00 €
549007	ENT.S. TREFLE F.	Secrétaire	54,00 €			Trésorier	54,00 €
549382	F.C. ST JULIEN	Trésorier	54,00 €	860873	FC FOUR	Trésorier	54,00 €
549826	A. FUTSAL PONT DE CLAI	Secrétaire	54,00 €	881562	ENT. CONST CENTRE EST	Président	54,00 €
550477	FUTSAL C. PICASSO	Secrétaire	54,00 €			Secrétaire	54,00 €
550893	PAYS VOIRONNA FUTSAL	Secrétaire	54,00 €				
552404	AS CONFLUENCE LYON	Président	54,00 €				
		Secrétaire	54,00 €				
		Trésorier	54,00 €				
552531	U. S. DE FOOT DE TARARE	Secrétaire	54,00 €				
552780	S. C. BIGARREAU	Secrétaire	54,00 €				
553088	VIE ET PARTAGE	Président	54,00 €				
		Secrétaire	54,00 €				
		Trésorier	54,00 €				
553202	JALIGNY VAUMAS FOOT	Trésorier	54,00 €				
553627	F. C. CHAVANOZ	Secrétaire	54,00 €				
553949	C. S. LYON 8	Président	54,00 €				
		Secrétaire	54,00 €				
		Trésorier	54,00 €				
554426	A. S. DESAIGNOISE	Secrétaire	54,00 €				
560358	BEACH TEAM CEVENNES	Président	54,00 €				
		Trésorier	54,00 €				
560985	ATHLETIC CLUB DE L'ALL	Trésorier	54,00 €				
563567	BIOLLAY PRO F. C.	Secrétaire	54,00 €				
		Trésorier	54,00 €				
564084	ATHLETICO SAINT PRIEST	Président	54,00 €				
564091	ALL STAR SOCCER	Secrétaire	54,00 €				
		Trésorier	54,00 €				
580477	ET. S. FUTSAL D'AND BOU	Secrétaire	54,00 €				
		Trésorier	54,00 €				
581354	F. SAINT JEOIRIEN	Secrétaire	54,00 €				
		Trésorier	54,00 €				
581465	F.C. DU PAYS VIENNOIS	Secrétaire	54,00 €				
581941	AC. DE FOOT YACOB	Secrétaire	54,00 €				
		Trésorier	54,00 €				
581958	A.S. SUSVIL MATHEYSINE	Trésorier	54,00 €				
582531	U.S. CLUSES BOI FORO 74	Trésorier	54,00 €				
582645	O.SP DE TAR - BEAUBRUN	Trésorier	54,00 €				
582734	A. SPORTIVE ST ETIE SUD	Secrétaire	54,00 €				
590456	LYON 6 FUTSAL	Secrétaire	54,00 €				
660660	SPHÈRE SPORTS CLUB	Secrétaire	54,00 €				
664069	7PARTNERS FOOTB CLUB	Secrétaire	54,00 €				
664081	CE TEFAL FOOTB CLUB	Président	54,00 €				
		Secrétaire	54,00 €				
664082	UMICORE FOOT GRENOB	Président	54,00 €				
		Secrétaire	54,00 €				
		Trésorier	54,00 €				
839395	SP.C. ETUDIANTS LYONN	Président	54,00 €				
847157	LA JUVE DE ST PIERRE	Trésorier	54,00 €				

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Président de la Commission,

Secrétaire de la
Commission,

Khalid CHBORA

Bernard ALBAN



CONTROLE DES MUTATIONS

RÉUNION DU 21 FÉVRIER 2022

(PAR VISIOCONFÉRENCE ET VOIE ÉLECTRONIQUE)

Président : M. CHBORA

Présents : MM. ALBAN, BEGON, DURAND, LOUBEYRE

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

RECEPTIONS

CONCORDIA FC – 504556 – BENQUETIB Bilel (senior) – club quitté : CRUSEILLES FC (514894)

MOS 3 RIVIERES FC – 580951 – PAVON Noa (U17) – club quitté : FC DU PAYS VIENNOIS (581465)

Enquêtes en cours.

OPPOSITIONS, ABSENCES ou REFUS D'ACCORD

DOSSIER N° 269

US LIMONOISE – 517722 – FRADIN Andréas (senior) – club quitté : US COURPIEROISE (506497)

Considérant que la Commission a été saisie pour donner suite au refus du club quitté pour la demande d'accord dématérialisée hors période concernant le joueur en rubrique,

Considérant que le motif du refus était que le joueur souhaitait rester au club jusqu'à la fin de saison,

Considérant que le joueur a confirmé par courrier manuscrit et signé de sa main son désir de changer de club pour des raisons personnelles,

Considérant que le club quitté, questionné, a répondu et donné ses explications à la Commission dans les délais impartis,

Considérant, toutefois, qu'il n'a pas de motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R. (voir titre 7 des R.G. de la LAuRAFoot),

Considérant les faits précités,

La Commission libère le joueur.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 270

FC ANTHY – 519820 – GERAY Nathan et KINALI Yigit (U18) – club quitté : U.S. MARGENCEL (521193)

Considérant que la Commission a été saisie pour donner suite au refus du club quitté pour la demande d'accord dématérialisée hors période concernant les joueurs en rubrique,

Considérant que le club s'oppose au départ pour un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R. (voir titre 7 des R.G. de la LAuRAFoot),

Considérant que le motif invoqué est la mise en péril de l'équipe,

Considérant que la Commission ne peut prendre en compte que les paramètres définis au dit article sans autres considérations,

Considérant qu'il ressort des éléments en possession de la Commission que le nombre de joueurs (46) est suffisant par rapport au nombre d'équipes seniors engagées (2),

Considérant les faits précités,

La Commission libère les joueurs.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 271

MONTLUCON FOOTBALL – 550852 – BALLO Youssouf (Senior) – club quitté : US SAINT VICTOR (517321)

Considérant que la Commission a été saisie pour donner suite à l'absence de réponse du club quitté pour la demande d'accord dématérialisée hors période concernant le joueur en rubrique,

Considérant que le club quitté, questionné, a répondu et donné ses explications à la Commission dans les délais impartis,

Considérant que le club s'oppose au départ pour un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R. (voir titre 7 des R.G. de la LAuRAFoot),

Considérant qu'il n'a pas fourni la reconnaissance de dette signée par le joueur pour justifier de la dette comme demandé,

Considérant les faits précités,

La Commission libère le joueur.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Président de la Commission, Secrétaire de la Commission,

Khalid CHBORA

Bernard ALBAN

REFORME ET SUIVI DES CHAMPIONNATS

RÉUNION DU 7 FÉVRIER 2022

Présents : A. Meyer, C. Raclet, P. Amaduble, P. Aubert, B. Courrier, Y. Gaden, J. Malin et P. Pézairé (membres bureau CRS). A. Barbier, P. Berthaud, G. Bouat, C. Boulogne, C. Cheucle, M. Godignon, A. Marcotullio (membres de la commission), Y. Begon et P. Belissant (membres de la commission compétition).

Absents excusés : S. Dulac et J.M. Jastrzab

Ordre du jour de la réunion :

1. **Mise en place critérium U13**
2. **Point sur les championnats**
3. **Organisation des tournées en district**
4. **Questions diverses**

1/MISE EN PLACE CRITÉRIUM U13

Bonne préparation pour finaliser les poules avec une carte pour situer les clubs et ainsi limiter les déplacements lointains. Nous avons commencé par le Nord-ouest de notre ligue et ainsi défini les poules suivantes :

Poule A : AC SP Moulins, Montluçon Foot, R.C. Vichy et SCA Cusset (Allier), Roanne Foot 42 (Loire), Chatel Guyon, Source et Volcan et Clermont St Jacques (Puy de Dôme).

Poule B : Clermont Foot 63, Vallet de Veyre, Clermont Métropole (Puy de Dôme), US Sanforaine, FC Aurillac (Cantal), US Sucs et Lignon, Sauveteurs Brivois et Groupement Blavozy St Germain (Haute Loire).

Poule C : Monistrol (Haute Loire), Firminy FCO, O. Saint Etienne, Roche Saint Genest, ES Veauce (Loire), CASCOL, US Millery Vourles (Lyon et Rhône), Montélimar US (Drôme-Ardèche).

Poule D : O. Lyonnais, AS Saint Priest, DOMTAC (Lyon et Rhône), Andrézieux Bouthéon FC, AS Saint Etienne (Loire), O. Valence (Drôme-Ardèche), GF 38 (Isère), F. Bourg en Bresse Péronnas 01 (Ain).

Poule E : Sorbiers la Talaudière, Saint Paul/Jarez FC (Loire), Davézieux US, FC Montélimar (Drôme-Ardèche), MOS 3 R, US Reventin (Isère), Chassieu Décines FC, FC Lyon (Lyon et Rhône).

Poule F : Rhône Crussol Foot 07, O. Solaize Rhodia (Drôme-Ardèche), O.C Eybens, FC Echirolles, FC Bourgoin Jallieu (Isère), FC Annecy (Haute-Savoie Pays de Gex), FC Vaulx en Velin, US Majolaine Meyzieu (Lyon et Rhône).

Poule G : Bresse Tonic Foot, AS Misérieux Trévoux (Ain), FC Villefranche, Lyon Duchère (Lyon et Rhône), Aix FC (Savoie), Rumilly, US Annemasse Ambilly, Annecy le Vieux (Haute-Savoie Pays de Gex).

Poule H : Chambéry SF, Nivolet FC (Savoie), Thonon Evian Grand Genève FC, Cluses Scionzier (Haute- Savoie Pays de Gex), CS Lagnieu (Ain), ES Manival, Saint Martin d'Hères (Isère), Vénissieux FC (Lyon et Rhône).

2/ Points sur les championnats

Préparation d'Arsène MEYER sur le texte et les amendements qui doivent être présentés à l'AG de la LAuRAFoot du 25 juin. Il le présentera prochainement à la commission CRS.

Problème pour une équipe qui descend de U16 pour retrouver dans le futur une place U16 car il faut que ce club retrouve les U16 R2 par l'intermédiaire d'une montée de U15 D1 District. On réfléchit à plusieurs solutions pour ces rares cas, notamment la grille sur les performances sportives des clubs qui avait été utilisée pour compléter les poules lors de la fusion des championnats.

3/ Organisation des tournées en district

Arsène MEYER souhaite être accompagné lors de ces tournées par des membres de la commission CRS. Tour de table pour désigner les volontaires pour assister à ces réunions :

Ain : P. Berthaud et J. Malin.

Savoie : J. Malin

Hte-Savoie Pays de Gex : J. Malin et A. Marcotullio.

Lyon et Rhône : C. Raclet, A. Barbier et B. Courrier.

Isère : C. Raclet, G. Bouat et P. Aubert.

Drôme-Ardèche : P. Aubert, G. Bouat et J. Malin.

Loire : C. Boulogne, C. Cheucle, P. Berthaud et P. Aubert.

Puy de Dôme : P. Amaduble, Y. Begon et Y. Gaden.

Cantal : Y. Gaden et Y. Begon

Allier : M. Godignon.

Hte Loire : C. Cheucle et P. Pézairé.

Les dates de ces visites seront communiquées prochainement.

4/ Questions diverses

Comme précisé par Arsène MEYER, la commission CRS a pour objectif de présenter des solutions au Conseil de Ligue. Elle n'est en aucun cas « décideur ».

La Loire par l'intermédiaire de T. Delolme concernant les montées district en ligue U20. Arsène MEYER lui a répondu, à partir de la saison 2023/2024, seuls les districts possédant un championnat U20 pourront monter. Les autres districts pourront faire une demande pour les équipes championne U18D1 (double montée préconisée par Joël MALIN). Mais ces équipes devront passer par un barrage avec les autres candidats à la montée (1/4, ½ et finale). Ces idées sont sous

réserve d'accord du Conseil de Ligue (voir de l'AG).

Un championnat interdistricts géré par la Ligue pourrait être proposé.

Philippe A. nous rend compte de son championnat interdistricts U16. Les clubs ont joué le jeu et sont satisfaits de cette épreuve. Il souhaite une priorité pour le premier en vue d'un désistement pour le championnat U16.

Philippe A. envisage de proposer un championnat interdistricts U17 et U20 pour la prochaine saison.

Prochaine réunion : Lundi 21 mars 2022 à 14 heures au District Lyon et du Rhône.

Le Président,

Arsène MEYER



L'AMOUR DU FOOT



APPEL REGLEMENTAIRE

CONVOCATION

DOSSIER N°11R : Appel du CLUB SPORTIF ANATOLIA – LYON en date du 27 janvier 2022 contre une décision prise par la Commission Régionale des Règlements lors de sa réunion du 18 Janvier 2022 ayant prononcé un retrait de neuf points fermes pour non-paiement des relevés n°1 et n°2 de la saison 2021-2022.

MARDI 1ER MARS 2022 À 18H00

Au siège de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes, 350B Avenue Jean Jaurès, 69007 Lyon.

ET

A l'antenne de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes, ZI Bois Joli II – 13 rue Bois Joli à Cournon D'Auvergne.

Les personnes convoquées sont attendues à l'une des deux adresses indiquées ci-dessus.

Sont convoqués :

- M. CHBORA Khalid, Président de la Commission Régionale des Règlements ou son représentant muni d'un pouvoir.

Pour CLUB SPORTIF ANATOLIA – LYON :

- M. AKMERIC Ahmet Gunhan, Président ou son représentant muni d'un pouvoir.

LA PRESENTATION D'UN PASS VACCINAL VALIDE ET LE PORT DU MASQUE SONT OBLIGATOIRES

En raison de l'éloignement géographique de certains membres de la Commission Régionale d'appel, une conférence audiovisuelle aura lieu entre l'établissement de Cournon d'Auvergne et le siège de la Ligue à Lyon. En cas de refus d'utilisation de la visioconférence, merci de nous en informer au moins 48 heures avant l'audition.

Toute personne convoquée dans l'impossibilité de se présenter devra fournir un justificatif et un rapport détaillé sur les événements, le manquement à cette obligation étant sanctionné et/ou amendé.

Lors de la séance tous les participants doivent justifier leur identité, aucune personne n'étant auditionnée sans justification de celle-ci, à l'aide de leur licence FFF ou d'une pièce officielle.

Nous vous prions :

- de nous informer de votre présence / absence à l'audience,
- si vous vous faites assister ou représenter par une ou plusieurs personnes, de transmettre son ou leur identité(s) au moins 48 heures avant la réunion (Le Président se réserve le droit de les refuser si il les considère comme abusives),

- dans tous les cas, de nous faire impérativement parvenir vos observations écrites et tout élément que vous jugerez nécessaire.

Nous vous rappelons que vous avez la possibilité de consulter l'intégralité du dossier au siège de la Ligue à Lyon ou à son Antenne à Cournon d'Auvergne.

Cette convocation est adressée en conformité avec les dispositions des Règlements Généraux de la F.F.F.

CONVOCATION

DOSSIER N°15R : Appel de CLERMONT OUTRE MER en date du 31 janvier 2022 contre une décision prise par la Commission Régionale des Règlements lors de sa réunion du 18 janvier 2022 ayant prononcé un retrait de quatre points fermes pour non-paiement du relevé n°2 de la saison 2021-2022.

MARDI 1ER MARS 2022 À 17H30

Au siège de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes, 350B Avenue Jean Jaurès, 69007 Lyon.

ET

A l'antenne de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes, ZI Bois Joli II – 13 rue Bois Joli à Cournon D'Auvergne.

Les personnes convoquées sont attendues à l'une des deux adresses indiquées ci-dessus.

Sont convoqués :

- M. CHBORA Khalid, Président de la Commission Régionale des Règlements ou son représentant muni d'un pouvoir.

Pour CLERMONT OUTRE MER :

- M. CAMEL Stewie, Président ou son représentant muni d'un pouvoir.

LA PRESENTATION D'UN PASS VACCINAL VALIDE ET LE PORT DU MASQUE SONT OBLIGATOIRES

En raison de l'éloignement géographique de certains membres de la Commission Régionale d'appel, une conférence audiovisuelle aura lieu entre l'établissement de Cournon d'Auvergne et le siège de la Ligue à Lyon. En cas de refus d'utilisation de la visioconférence, merci de nous en informer au moins 48 heures avant l'audition.

Toute personne convoquée dans l'impossibilité de se présenter devra fournir un justificatif et un rapport détaillé sur les événements, le manquement à cette obligation étant sanctionné et/ou amendé.

Lors de la séance tous les participants doivent justifier

leur identité, aucune personne n'étant auditionnée sans justification de celle-ci, à l'aide de leur licence FFF ou d'une pièce officielle.

Nous vous prions :

- de nous informer de votre présence / absence à l'audience,
- si vous vous faites assister ou représenter par une ou plusieurs personnes, de transmettre son ou leur identité(s) au moins 48 heures avant la réunion (Le Président se réserve le droit de les refuser si il les considère comme abusives),
- dans tous les cas, de nous faire impérativement parvenir vos observations écrites et tout élément que vous jugerez nécessaire.

Nous vous rappelons que vous avez la possibilité de consulter l'intégralité du dossier au siège de la Ligue à Lyon ou à son Antenne à Cournon d'Auvergne.

Cette convocation est adressée en conformité avec les dispositions des Règlements Généraux de la F.F.F.

CONVOCATION

DOSSIER N°16R : Appel de GOAL FUTSAL CLUB en date du 11 février 2022 contre une décision prise par la Commission Régionale Sportive Futsal lors de sa réunion du 03 février 2022 ayant décidé de donner match à jouer pour la rencontre opposant GOAL FUTSAL CLUB au F.C. CLERMONT METROPOLE, initialement prévue le 30 janvier 2022.

Rencontre : GOAL FUTSAL CLUB / FC CLERMONT METROPOLE (FUTSAL Régional 2 du 30 janvier 2022).

MARDI 1ER MARS 2022 À 17H00

Au siège de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes, 32 allée Pierre de Coubertin, 69007 Lyon.

ET

A l'antenne de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes, ZI Bois Joli II – 13 rue Bois Joli à Cournon D'Auvergne.

Les personnes convoquées sont attendues à l'une des deux adresses indiquées ci-dessus.

Sont convoqués :

- M. BERTIN Eric, Président de la Commission Régionale Sportive Futsal ou son représentant muni d'un pouvoir.

Pour GOAL FUTSAL CLUB :

- M. GANDI Anthony, Président ou son représentant muni d'un pouvoir.

Pour le F.C. CLERMONT METROPOLE :

- M. BOUZID Cherif, Président ou son représentant muni d'un pouvoir.

LA PRÉSENTATION D'UN PASS VACCINAL VALIDE ET LE PORT DU MASQUE SONT OBLIGATOIRES

En raison de l'éloignement géographique de certains membres de la Commission Régionale d'appel, une conférence audiovisuelle aura lieu entre l'établissement de Cournon d'Auvergne et le siège de la Ligue à Lyon. En cas de refus d'utilisation de la visioconférence, merci de nous en informer au moins 48 heures avant l'audition.

Toute personne convoquée dans l'impossibilité de se présenter devra fournir un justificatif et un rapport détaillé sur les événements, le manquement à cette obligation étant sanctionné et/ou amendé.

Lors de la séance tous les participants doivent justifier leur identité, aucune personne n'étant auditionnée sans justification de celle-ci, à l'aide de leur licence FFF ou d'une pièce officielle.

Nous vous prions :

- de nous informer de votre présence / absence à l'audience,
- si vous vous faites assister ou représenter par une ou plusieurs personnes, de transmettre son ou leur identité(s) au moins 48 heures avant la réunion (Le Président se réserve le droit de les refuser si il les considère comme abusives),
- dans tous les cas, de nous faire impérativement parvenir vos observations écrites et tout élément que vous jugerez nécessaire.

Nous vous rappelons que vous avez la possibilité de consulter l'intégralité du dossier au siège de la Ligue à Lyon ou à son Antenne à Cournon d'Auvergne.

Cette convocation est adressée en conformité avec les dispositions des Règlements Généraux de la F.F.F.

CONVOCATION

DOSSIER N°14R : Appel du R.C. DE VICHY en date du 31 janvier 2022 contre une décision prise par la Commission Régionale des Règlements lors de sa réunion du 25 janvier 2022 ayant considéré la réclamation déposée par le club appelant comme étant irrecevable en la forme.

Rencontre : R.C. DE VICHY / MONTLUCON FOOTBALL (U16 Régional 1 Poule A du 16 janvier 2022).

MARDI 1ER MARS 2022 À 19H00

Au siège de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes, 32 allée Pierre de Coubertin, 69007 Lyon.

ET

A l'antenne de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes, ZI Bois Joli II – 13 rue Bois Joli à Cournon D'Auvergne.

Les personnes convoquées sont attendues à l'une des deux adresses indiquées ci-dessus.

Sont convoqués :

- M. CHBORA Khalid, Président de la Commission Régionale des Règlements ou son représentant muni d'un pouvoir.

Pour R.C. DE VICHY :

- M. COUTARD Thierry, Président ou son représentant muni d'un pouvoir.

Pour MONTLUCON FOOTBALL :

- M. WOLFF Claudy, Président ou son représentant muni d'un pouvoir.

LA PRÉSENTATION D'UN PASS VACCINAL VALIDE ET LE PORT DU MASQUE SONT OBLIGATOIRES

En raison de l'éloignement géographique de certains membres de la Commission Régionale d'appel, une conférence audiovisuelle aura lieu entre l'établissement de Cournon d'Auvergne et le siège de la Ligue à Lyon. En cas de refus d'utilisation de la visioconférence, merci de nous en informer au moins 48 heures avant l'audition.

Toute personne convoquée dans l'impossibilité de se présenter devra fournir un justificatif et un rapport détaillé sur les événements, le manquement à cette obligation étant sanctionné et/ou amendé.

Lors de la séance tous les participants doivent justifier leur identité, aucune personne n'étant auditionnée sans justification de celle-ci, à l'aide de leur licence FFF ou d'une pièce officielle.

Nous vous prions :

- de nous informer de votre présence / absence à l'audience,
- si vous vous faites assister ou représenter par une ou plusieurs personnes, de transmettre son ou leur identité(s) au moins 48 heures avant la réunion (Le Président se réserve le droit de les refuser si il les considère comme abusives),
- dans tous les cas, de nous faire impérativement parvenir vos observations écrites et tout élément que vous jugerez nécessaire.

Nous vous rappelons que vous avez la possibilité de consulter l'intégralité du dossier au siège de la Ligue à Lyon ou à son Antenne à Cournon d'Auvergne.

Cette convocation est adressée en conformité avec les dispositions des Règlements Généraux de la F.F.F.

CONVOCATION

DOSSIER N°13R : Appel de l'ET.S. ST REMY S/ DUROLLE en date du 28 janvier 2022 contre une décision prise par la Commission Régionale des Règlements lors de sa réunion du 18 janvier 2022 ayant prononcé un retrait de quatre

points fermes pour non-paiement du relevé n°2 de la saison 2021-2022.

MARDI 1ER MARS 2022 À 18H30

Au siège de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes, 350B Avenue Jean Jaurès, 69007 Lyon.

ET

A l'antenne de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes, ZI Bois Joli II – 13 rue Bois Joli à Cournon D'Auvergne.

Les personnes convoquées sont attendues à l'une des deux adresses indiquées ci-dessus.

Sont convoqués :

- M. CHBORA Khalid, Président de la Commission Régionale des Règlements ou son représentant muni d'un pouvoir.

Pour l'ET.S. ST REMY S/DUROLLE :

- M. COUPERIER Jean-Marc, Président ou son représentant muni d'un pouvoir.

LA PRÉSENTATION D'UN PASS VACCINAL VALIDE ET LE PORT DU MASQUE SONT OBLIGATOIRES

En raison de l'éloignement géographique de certains membres de la Commission Régionale d'appel, une conférence audiovisuelle aura lieu entre l'établissement de Cournon d'Auvergne et le siège de la Ligue à Lyon. En cas de refus d'utilisation de la visioconférence, merci de nous en informer au moins 48 heures avant l'audition.

Toute personne convoquée dans l'impossibilité de se présenter devra fournir un justificatif et un rapport détaillé sur les événements, le manquement à cette obligation étant sanctionné et/ou amendé.

Lors de la séance tous les participants doivent justifier leur identité, aucune personne n'étant auditionnée sans justification de celle-ci, à l'aide de leur licence FFF ou d'une pièce officielle.

Nous vous prions :

- de nous informer de votre présence / absence à l'audience,
- si vous vous faites assister ou représenter par une ou plusieurs personnes, de transmettre son ou leur identité(s) au moins 48 heures avant la réunion (Le Président se réserve le droit de les refuser si il les considère comme abusives),
- dans tous les cas, de nous faire impérativement parvenir vos observations écrites et tout élément que vous jugerez nécessaire.

Nous vous rappelons que vous avez la possibilité de consulter l'intégralité du dossier au siège de la Ligue à Lyon ou à son Antenne à Cournon d'Auvergne.

Cette convocation est adressée en conformité avec les dispositions des Règlements Généraux de la F.F.F.

BUREAUX PLENIERS

Compte-rendu du 17 Janvier 2022

CLIQUEZ ICI

Compte-rendu du 31 Janvier 2022

CLIQUEZ ICI

